

DOSSIER ÉDUCATIF DE L'ENFANT

Les services de garde éducatifs à l'enfance ont désormais l'obligation de tenir un dossier éducatif pour chaque enfant dans le but de :

- Favoriser les échanges avec le parent;
- Soutenir la détection de difficultés, le cas échéant;
- Faciliter les différentes transitions.

Chaque année, le service de garde doit transmettre au parent, au plus tard le 15 décembre et le 15 juin, un portrait périodique du développement de l'enfant.

- Le portrait présente une vue d'ensemble de l'état du développement dans les domaines physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif (décrits au verso).
- L'évolution du développement de l'enfant peut être observée d'un portrait à l'autre.
- Le portrait n'est pas un bulletin et ne contient pas de cibles à atteindre.
- Le service de garde doit rencontrer le parent, s'il en fait la demande, pour discuter du portrait de son enfant.

Rappel

- Le partenariat entre le service de garde et le parent est essentiel au développement harmonieux de l'enfant.

Confidentialité

- L'autorisation du parent est nécessaire pour la transmission du dossier éducatif à un tiers.